

**Extrait des délibérations -
Compte rendu sommaire du conseil communautaire du 26 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en séance non-publique diffusée en direct sur internet (loi 14 novembre 2020 sur l'état d'urgence sanitaire), légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Verdun, sous la présidence de M. Hazard, Président.

	Présent		Excusé	Mandataire	Observation
	Physique	Visio			
Monsieur HAZARD	x				
Monsieur ANTION	x				
Madame MUNERELLE	x				
Monsieur DIDRY		x			
Monsieur THOMAS			x		
Madame THIL		x			
Monsieur DEHAND		x			
Madame GERARD BARGE	x				
Monsieur CORTIAL	x				
Monsieur VELAIN		x			
Monsieur GRIGGIO	x				
Monsieur COLAUTTI	x				
Madame SCHWEITZER		x			
Monsieur FALQUE	x				
Monsieur MOREL	x				
Monsieur GOEURIOT		x			
Monsieur LORANS		x			
Monsieur BROCARD		x			
Monsieur CHAZAL		x			
Monsieur LIBERT Pierre			x	Jean-Pierre LIBERT (suppléant)	
Monsieur GERVAISE			x		
Monsieur SAINT-VANNE (Charles)			x		
Monsieur LAVIGNE			x		

Monsieur LONG			x		
Monsieur MICHELET			x	Antoni GRIGGIO	
Monsieur LAPARRA			x	Samuel HAZARD	
Monsieur STCHERBININE			x	Pierre JACQUINOT	
Madame COLLIGNON		x			
Monsieur PONCELET			x		
Monsieur ADDENET	x				
Monsieur JACQUINOT		x			
Monsieur VERNEL			x		
Madame PELISSIER		x			
Madame PROT		x			
Monsieur MAGISSON		x			
Monsieur LEFRANC			x		
Madame JACQUINET-DEBEAUMOR EL			x	Régine Munerelle	
Madame BOURDIN-WATRIN			x	Régine MUNERELLE	
Monsieur HENRY		x			
Madame BATTOU		x			
Monsieur WEISSE		x			
Monsieur ROUARD		x			
Madame CASAGRANDE		x			
Madame MOUNZER		x			
Monsieur LAVINA			x	Samuel HAZARD	arrivée papier thierville village.
Madame DE PALMA-ANCEL			x	Philippe DEHAND	
Monsieur BEAUMET		x			
Madame SANTUS		x			
Monsieur HIRAT		x			
Monsieur AMBROSIO		x			
Madame GHEWY			x		

Madame RICHARD		x			
Monsieur BROCHET			x		
Madame ANRIFIDINE			x		
Monsieur DURET	x				

Le conseil communautaire constate que le Quorum est atteint. Il nomme Jean-Luc DURET en qualité de secrétaire de Séance et Freddy KESSEL, DGS, en qualité d'auxiliaire de séance.

Le conseil s'est ouvert à 20h04

Ordre du jour

Le maire rappelle les conditions du vote, identiques au conseil du 19 novembre. L'assemblée donne son accord

Installation Jean-Luc Duret

Installation de Jean-Luc Duret à la place de Monsieur Yves Peltier

Rapport sur l'égalité Femmes-Hommes

Rapporteur	Philippe Colautti	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

PREND ACTE du rapport 2020 ci joint, et qui a fait l'objet d'une présentation en Comité Technique le 06.11.2020.

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Rapporteur	Samuel HAZARD	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

PREND ACTE des orientations budgétaires de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021.

Délégation sur la base de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales du conseil communautaire au bureau

Rapporteur	Samuel Hazard	
Pour	Abstention	Contre
Majorité	Monsieur Addenet	/

DELEGUE au bureau les affaires suivantes :

- 1/ l'adhésion à tout organisme présentant un intérêt pour la Communauté de l'Agglomération à l'exception des sociétés d'économie mixte ou établissements publics ;
- 2/ les décisions ayant une portée individuelle au titre des ressources humaines : les logements de fonction, les contrats et conventions individuels, le remboursement de frais, la création, la modification ou la suppression de poste ;
- 3/ tous les actes de gestion courante en matière de patrimoine tels que les contrats de location ou d'occupation non délégués au Président (le tableau des effectifs sera toujours de la compétence de l'assemblée délibérante) ;
- 4/ les servitudes et actes de régularisations foncières ;
- 5/ les subventions au profit des associations à l'exception des subventions nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs et les subventions apportées par la communauté d'agglomération en qualité d'organisateur d'un évènement sur son territoire ;
- 6/ la signature de toute convention avec des entreprises dans le cadre de mécénat, de partenariat à des fins de communication ou d'opération de sensibilisation ;
- 7/ les règlements internes dans le fonctionnement de service public tels que l'aquadrome, le conservatoire, etc. à l'exception des tarifs ;
- 8/ les décisions propres au fonctionnement d'un service public tels que les horaires d'ouverture et de fermeture, le mode de fonctionnement, les outils affectés (badges, logiciels, etc.), les modalités technique de contrôle, etc. à l'exception des tarifs ;
- 9/ l'ensemble des décisions en matière de commande publique nécessaires à la passation intégrant la signature des groupements de commande ou à la délégation de maîtrise d'ouvrage, les autorisations de lancement et de signature des marchés, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics et notamment la signature des avenants ou les résiliations de contrat, la validation des avant projet définitifs dans le cadre des maîtrise d'oeuvre à l'exception des matières suivantes :
 - décisions concernant les conventions d'aménagement, des appels à projet, du lancement et du suivi des concessions de service public (ex délégation de service public), des contrats relatifs aux baux administratifs emphytéotiques, des contrats de partenariat public-privé,
 - rapport du compte rendu annuel des délégataires,
 - choix de lauréat dans le cadre des concours de maîtrise d'oeuvre ;
 - accords-transactionnels relatifs aux contrats de la commande publique ;
 - les matières déléguées directement au président dans le cadre de la commande publique.
- 10/ les décisions en matière budgétaires et financières suivantes : admission en non valeur, créances irrécouvrables, remboursement à des tiers identifiés (indû, versement transport, exonération de taxes, refacturation emploi aidé, etc.), indemnité du comptable public.

Retour au sommaire 99

11/ les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, à l'exception des contrats pluriannuels de financement (contrat Ville, contrat enfance jeunesse,...).

Le bureau pourra toujours décider de ne pas délibérer sur un point soumis à son examen au profit de l'assemblée délibérante s'il estime utile.

Création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Verdun : validation du périmètre

Rapporteur	Antoni Griggio	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à valider le périmètre du Site Patrimonial Remarquable

ZAC des Hauts de Charmois : Avenant n°2 à la convention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est

Rapporteur	Patrick Cortial	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 avec l'EPF de Grand Est qui prolonge la durée de la convention foncière en date du 5 juin 2009, arrivée à échéance le 30 juin 2020, et par lequel 'la CAGV prend l'engagement d'acquérir auprès de l'EPF de Grand Est les biens situés sur le périmètre de la ZAC aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, au plus tard le 31 décembre 2021'

Retour au sommaire 102

Les autres dispositions de la convention du 5 juin 2009 et de son avenant n°1 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Et tout autre document afférent à cette opération,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Programme 07 1 15 07

Plat de Bévaux : Clôture de l'opération de déconstruction et désamiantage et acquisition du site auprès de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est

Rapporteur	Patrick Cortial	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité		/

Le président remercie EPFL pour sa bonne volonté dans ce dossier. L'opération sera blanche puisque la ville rachète l'agglomération.

Le Conseil communautaire

PREND ACTE de la fin de la mission concédée à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est qui consistait à l'acquisition du site du Plat de Bévaux à un euro et à la réalisation des opérations de maîtrise d'œuvre et de travaux de déconstruction/démolition en vue de la libération complète de l'espace, pour un montant total de 1 414 488,55 € TTC y compris la participation de la CAGV pour la somme de 282 897,71 € TTC,

DECIDE l'acquisition auprès de l'EPF de cette emprise foncière de 2ha 17a 98ca libérée de toute occupation, moyennant le prix de 1 euro TTC auquel s'ajoutent les frais réglés ultérieurement par l'EPF auprès du notaire, d'un montant approximatif de 5 000 € TTC,

DIT que si toutefois l'EPF devait assurer d'autres dépenses, en sa qualité de propriétaire, elles lui seront remboursées par la CAGV sur présentation d'un avis des sommes à payer par l'EPF dans les trente jours,

PRECISE que la SCP Jean-Marc CUIF, Benoit CUIF et Estelle TOURANG, notaires à NANCY sera chargée de rédiger tout document nécessaire à cette transaction, dont notamment l'acte authentique afférent.

Convention tripartite pour la restauration scolaire des élèves de l'école élémentaire Village

Arrivé de Monsieur LAVINA

Rapporteur	Marie Claude Thil	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à :

- Signer l'avenant à la convention tripartite au titre de l'année 2020

- Signer la convention tripartite pour l'année 2021

Marché négocié Citadelle Souterraine du Grand Verdun

Rapporteur	Jean-Christophe Vélain	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

AUTORISE monsieur le Président à signer le marché négocié avec le bureau d'études Mazedia pour un montant de 69 369,75 € HT.

Marché de prestation de service pour la gestion technique et administrative du service eau potable - EAU RÉGIE

Rapporteur	Samuel HAZARD	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et signer l'accord cadre de prestations de services mentionné ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération

Avenants aux marchés pour la réalisation de l'opération de construction et scénographie de la citadelle souterraine du Grand Verdun - C175827

Rapporteur	Jean-Christophe Vélain	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants avec les entreprises.

Marché 19C5835 - Maintenance, vérification et entretien de systèmes d'alarmes anti intrusion - Avenant n° 1 - Intégration de prix nouveaux

Rapporteur	Armand FALQUE	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces administratives afférentes.

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Constitution d'un groupement de commande assurances responsabilité civile

Rapporteur	Samuel HAZARD	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande pour le marché d'assurances responsabilité civile – protection juridique.

Marché C175702 - Travaux d'agrandissement du practice de golf à Désandrouins

Rapporteur	Jean-Pierre Morel	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire,

DECIDE de ne pas appliquer la pénalité.

Désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein d'instances externes

Rapporteur	Samuel Hazard
-------------------	---------------

Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire

Désigne (1 membre titulaire par instance) :

1. Pour les collèges et lycées (rappel, un membre par établissement scolaire)

a. Au conseil d'administration du collège Barrès, outre monsieur Bal siégeant pour la Ville de Verdun → Christine PROT

b. Au conseil d'administration du collège Buvignier, outre monsieur Lavina siégeant pour la Ville de Verdun → Guillaume ROUARD

c. Au conseil d'administration du lycée Alain Fournier, outre madame Battou siégeant pour la Ville de Verdun : → Patrick CORTIAL

d. Au conseil d'administration du lycée Margueritte, outre madame Collignon siégeant pour la Ville de Verdun) : → Fabrice BEAUMET

e. Au conseil d'administration du lycée Freyssinet, outre monsieur Lahausse siégeant pour la Ville de Verdun → Philippe HENRY

f. Au conseil d'administration du collège Saint Exupéry : → Christine BARGE

2. Au sein de CPIE, outre madame De Palma-Ancel siégeant pour la Ville de Verdun (rappel, un membre à désigner) → Philippe DEHAND

3. Au sein de l'EPCC mémorial de Verdun-champ de Bataille :

- Représentant de la CAGV (un membre à désigner) - Samuel HAZARD

- Personnalité qualifiée proposée par la CAGV (un membre à désigner) : Le futur directeur de l'office de tourisme

4. Désignation d'un titulaire au sein de la régie eau potable et du SMET ;

- Régie eau potable : Jean-Luc DURET

Pour information, sont actuellement membres de la régie eau potable : Monsieur Antion, monsieur Didry, monsieur Lorans, madame Pelissier, monsieur Brocard, monsieur Poupart, monsieur Beaumet, monsieur Poncelet, monsieur Falque, monsieur Vernel, monsieur Velain, monsieur Addenet, monsieur Goeuriot et monsieur Barge

- SMET ; Jean-Luc DURET

Pour information, sont actuellement membres du SMET : Monsieur Dehand, monsieur Goeuriot, monsieur Henry, (titulaires)

Monsieur Rouard, madame Richard, monsieur Brochet, monsieur Poncelet (suppléants)

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur	Christine BARGE
-------------------	-----------------

Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

APPROUVE la Décision Modificative n°3 du BUDGET PRINCIPAL présentée ci-dessus.

Décision Modificative n°1 - Budget Annexe EAU DSP (Décision Modificative Générale)

Rapporteur	Christine Barge	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

APPROUVE, la décision modificative de crédits n° 1 du Budget Annexe EAU DSP (Décision Modificative Générale) ci-dessus.

Décision Modificative n°1 - Budget Annexe EAU REGIE - (Décision Modificative Générale)

Rapporteur	Christine Barge	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

APPROUVE, la décision modificative de crédits n° 1 du Budget Annexe Régie P (Décision Modificative Générale) ci-dessus.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le Conservatoire de Musique et de Danse

Rapporteur	Antoni Griggio	
Pour	Abstention	Contre

Unanimité	/	/
-----------	---	---

Le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Meuse au titre de l'année 2021.

Subventions d'équilibre à la MJC du Verdunois dans le cadre de l'action "séjour de vacances" inscrite au Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal

Rapporteur	Marie Claude Thil	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à :

- Signer la convention financière avec la MJC du Verdunois ;
- Verser dès à présent la subvention d'équilibre au titre de l'action réalisée en 2020 ;
- Verser les subventions d'équilibre des années 2021 et 2022 au deuxième trimestre de chaque année concernée, dans la limite du montant prévu dans le budget prévisionnel intégré au CEJ, sur présentation des éléments d'activité et financiers par la MJC du Verdunois.

SPORTS - SUBVENTION SPÉCIFIQUE SPORTIVE

Rapporteur	Jean-Pierre Morel	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

AUTORISE le versement d'une subvention spécifique sportive de 2 000,00€ en faveur du CLUB VTT SAINT SYMPHORIEN dits LES LOUPS DE BELRUPT

CONDITIONNE le versement de cette subvention par l'envoi à la collectivité du bilan financier de la manifestation. Elle pourra être réajustée en fonction du compte-rendu d'activités et des dépenses si celles-ci sont inférieures au budget prévisionnel.

Tarifs Sports 2020

Rapporteur	Jean-Pierre Morel	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

AUTORISE la création des tarifs des salles à vocation sportive dans les anciennes casernes NIEL à Thierville,

ADOpte la grille tarifaire générale des installations sportives de la Ville de Verdun et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la mise en oeuvre de l'Orchestre DÉMOS

Rapporteur	Antoni Griggio	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants n°1 avec les centres sociaux listés et la MJC du Verdunois.

Convention de mise à disposition de la compétence "EAU POTABLE" transférée de la Ville de Verdun vers la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à compter du 1er janvier 2020, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 dite loi "NOTRé"

Rapporteur	Samuel Hazard	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci joint annexée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Verdun au titre de la compétence « eau » transférée à compter du 1er janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe ».

Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes

Rapporteur	Christine BARGE	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

ADOpte, les créances éteintes énoncées ci-dessus.

Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Verdun / Saint Mihiel

Rapporteur	Antoni Griggio	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Monsieur HAZARD ne prend pas part aux votes

Le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Modification des statuts de la Caisse Intercommunale des Ecoles et désignation des membres

Rapporteur	Marie Claude Thil	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

ADOpte la modification de l'article 4 des statuts de la Caisse Intercommunale des Ecoles comme suit :

« Le Comité Directeur de la Caisse des Ecoles se compose comme suit :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération, président de droit ou son représentant désigné ;
- Un représentant de l'Inspection d'Académie ;
- Un représentant désigné par le Préfet ;
- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants désignés par le Conseil Communautaire.

- 8 membres maximum élus par les sociétaires en qualité de titulaire et 8 membres suppléants.

Les maires des communes sur lesquelles les écoles sont implantées pourront assister ou se faire représenter aux réunions de la Caisse intercommunale des écoles.

Les représentants des sociétaires sont renouvelés tous les trois ans, la durée de leur mandat étant fixée à 3 ans. Ces représentants sont rééligibles.

Les fonctions de membres de comité de la Caisse des Ecoles sont exercées à titre gratuit.

Remplacement des membres des sociétaires : en cas de départ d'un représentant d'un membre sociétaire titulaire avant renouvellement, ce membre sera remplacé par le premier candidat de la liste des suppléants. La liste des suppléants sera complétée par le premier candidat non élu représentant, qui a obtenu le plus de voix aux élections puis au candidat suivant, jusqu'à épuisement des candidats. A défaut de candidats restants, le poste sera déclaré vacant jusqu'au renouvellement des membres sociétaires.

Enfin, le calcul du quorum tiendra uniquement compte du Président, des membres désignés par le Conseil communautaire et les membres élus par les sociétaires ».

REMPLECE le dernier paragraphe de l'article 5 des statuts indiqué ci dessous :

« Pour cette dernière catégorie, les personnes doivent adhérer à compter du premier janvier jusqu'à la nouvelle rentrée scolaire de l'année de renouvellement des représentants des sociétaires. La durée d'adhésion en qualité de sociétaire vaudra pour une période de un an reconductible tacitement pour deux périodes de un an. Toutefois l'adhérent pourra se retirer à tout moment. Enfin, dans l'hypothèse où une cotisation est fixée, les modalités de mise en place de la cotisation et de versement seront fixées par le Comité de la Caisse des Ecoles » par :

« Le droit d'adhésion des sociétaires est fixé par le Comité de la Caisse des Ecoles. En l'absence de délibération fixant le droit d'adhésion, celui-ci sera gratuit ».

ADOPTE les nouveaux statuts

DESIGNE les 7 membres titulaires et les 7 membres suppléants au sein de la Caisse Intercommunale des Ecoles.

Titulaires :

- 1/ Catherine Pelissier
- 2/ Christine Barge
- 3/ Marie Claude Thil
- 4/ Régine Munerelle
- 5/ Angélique Santus
- 6/ Patrick Lorans (Haudainville)
- 7/ Fabrice WEISSE

Suppléants :

- 1/
- 2/ Philippe HENRY
- 3/
- 4/ Jean-Luc Duret
- 5/ Michaël HIRAT
- 6/

Règlement intérieur installations sportives de la VILLE et C.A.G.V

Rapporteur	Jean-Pierre Morel	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement intérieur commun aux installations sportives de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de la Ville de VERDUN, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Dérogation au repos dominical

Rapporteur	Patrick Cortial	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil communautaire

DONNE un avis favorable/défavorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

Les dimanches 3 janvier, 10 janvier, 7 mars, 30 mai, 27 juin, 4 juillet, 18 juillet, 29 août, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre 2021,

FIN DU CONSEIL A 22h47

A Verdun, le
Le Président,
Samuel HAZARD

16 DEC. 2020

Le secrétaire,
Jean-LUC DURET



1000

1000